

Humeo 61-C/N 17

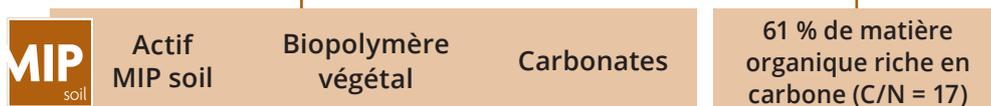


Activateur de fertilité

Humeo 61 - C/N 17 est un amendement organique conditionneur de sol, sous forme granulée. Grâce à son activateur homologué Geo2, il stimule la vie du sol et l'humification pour améliorer la fertilité de la parcelle.



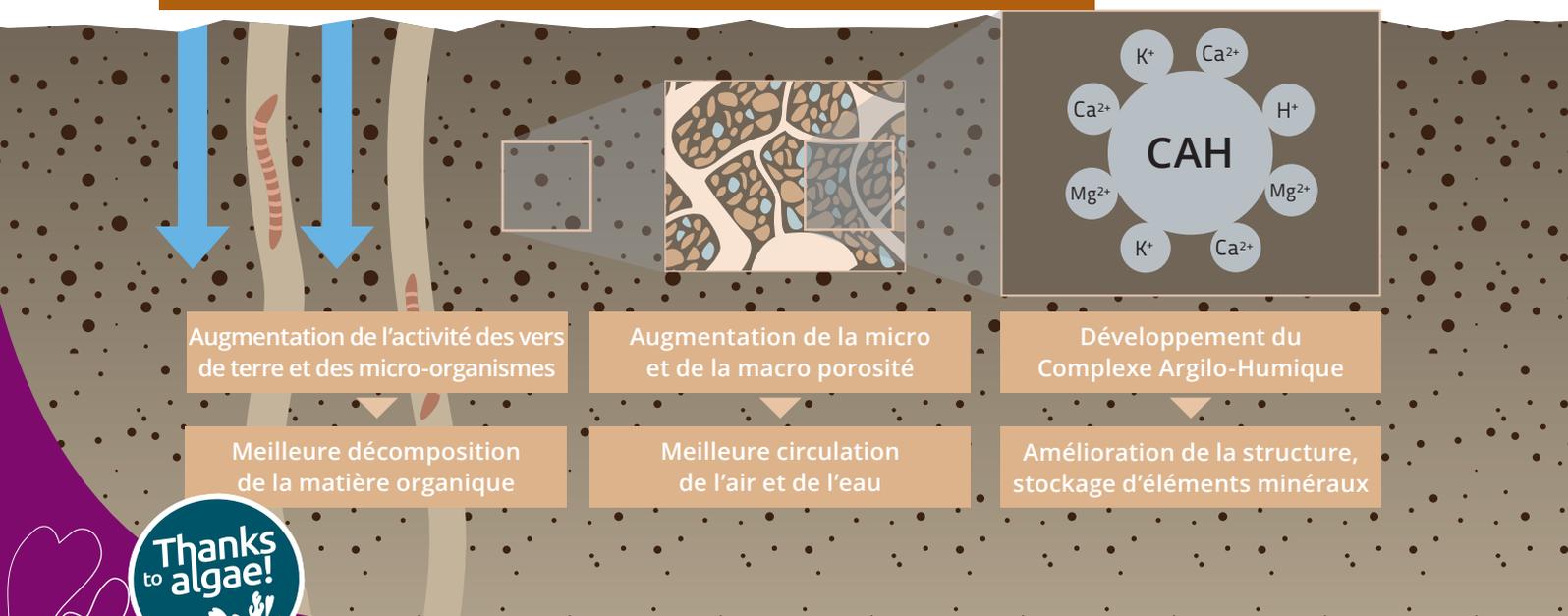
Humeo 61-C/N 17



- Développement des activités enzymatiques de transformation de la matière organique
- Fourniture de nutriment à la microflore du sol
- Effet tampon sur la solution du sol

- Fourniture d'un substrat organique stabilisé, précurseur d'humus

Stimulation de l'activité biologique
Production d'humus pour le maintien du statut organique du sol



L'effet activateur de Geo2

Une meilleure évolution des matières organiques

Activité des enzymes de transformation de la matière organique

(Glucosidase, xylosidase - source Laboratoire Bioemco - France)

Activité
x 2,5 à 6

Préservation de la matière organique du sol

(source Etude SQUAD)

Matière organique
+8 T/ha

Développement de la biomasse microbienne du sol

(source Etude SQUAD)

+13,5%

Capital sol préservé

Infiltration de l'eau



(source Proefcentrum voor de Groenteteelt - Belgique)

Volume de terre érodée



(source Laboratoire Central des Ponts et Chaussées - France)

Caractéristiques d'Humeo 61 - C/N 17

Humeo 61 - C/N 17 est le mélange d'un activateur de biomasse microbienne homologué et d'un amendement organique de qualité, sous forme de granulés de 5 mm.

Données techniques

Matière sèche	92 %
Matière organique	61 %
Matière minérale	31 %
Rapport C/N total	17
ISMO de la matière organique	81 %

1 tonne d'Humeo 61 - C/N 17 génère potentiellement 495 kg d'humus stable.

Composition

Actif biostimulant MIP soil (Fe, Mn, Cu, B...)	
Biopolymère végétal	
CaO	8 %
MgO	2 %
Azote organique	1,8 %
K ₂ O	1,2 %
P ₂ O ₅	0,7 %

Classe réglementaire : Amendement organique avec engrais - NF U 44-051. Contient l'amendement minéral basique Geo2 NF U 44-001 « Activateur de biomasse microbienne à base d'oligo-éléments et de lignosulfonate » (homologué par l'ANSES - AMM n°1150008).

Utilisation

Humeo 61 - C/N 17 s'utilise en plein, en 1 ou plusieurs apports annuels. Doses conseillées :

- Vigne / arboriculture / maraîchage : 1000 à 2000 kg/ha/an
- Grandes cultures : 600 à 1000 kg/ha/an

Pour plus de précisions, prenez contact avec votre technicien.

Utilisable en agriculture biologique conformément au règlement européen CE 834/2007 et au règlement américain NOP (National Organic Program).*

*Restriction d'utilisation selon le règlement NOP pour une utilisation sur des cultures destinées à la consommation humaine : utilisation minimum 120 jours avant récolte si la partie comestible de la plante est en contact direct avec le sol et 90 jours si la partie comestible de la plante n'est pas en contact avec le sol.

Conditionnement

Sac de 25 kg (palette de 1250 kg) / big bag de 500 kg

